



REGLEMENT DE LA DECHÈTERIE D'ASPACH-MICHELBACH

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	2
ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE	2
ARTICLE 3 : LES DECHETS ACCEPTES & REFUSES	2
ARTICLE 4 : CONSIGNES AUX USAGERS	3
4.1 Généralités	3
4.2 Consignes particulières de sécurité.....	4
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES.....	4
5.1 Véhicules acceptés et refusés.....	4
5.2 Accès des particuliers	5
5.3 Accès des professionnels.....	5
ARTICLE 6 : MISSION ET OBLIGATIONS DES AGENTS CHARGES DU GARDIENNAGE	6
ARTICLE 7 : INFRACTIONS AU REGLEMENT	6
ARTICLE 8 : APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR.....	6

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants de la déchèterie.

Les déchèteries sont assimilées à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), issues de la loi du 19 janvier 1976 et codifiées à l'article L511-1 du Code de l'Environnement qui stipule :

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

La déchèterie est ouverte à tous les usagers détenteurs d'un badge valide et faisant partie du territoire que recouvre le **Syndicat Mixte de Thann Cernay (SMTC)** pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante avec les modes de collecte proposés par la collectivité et sous les conditions définies par le présent règlement.

Les objectifs visés pour la mise en place et l'exploitation de cette déchèterie sont :

- la mise en place d'un service de stockage des déchets autre que les ordures ménagères, les biodéchets de cuisine et les déchets d'emballages ménagers collectés en porte à porte ou en points d'apport volontaire ;
- l'économie des matières premières en permettant le recyclage ou la valorisation des déchets apportés (métaux, verre, papier, ...);
- la propreté du territoire en vue d'éviter les dépôts sauvages de déchets et les « incinérateurs de jardin ».

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La déchèterie située Rue des Genêts Aspach-le-Haut 68700 ASPACH - MICHELBAACH est un lieu clos, gardé et aménagé pour recevoir les déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères : déchets encombrants, toxiques...

L'aménagement et l'équipement de la déchèterie (dimensions des stockages, nombre et type de bennes) dépendent de la population desservie et des quantités reçues, des catégories des déchets à séparer, des conditions de stockage et d'enlèvement et du matériel de l'exploitant.

ARTICLE 2 - HORAIRES D'OUVERTURE

La déchèterie est ouverte aux horaires ci-après :

	Avril à septembre	Octobre à mars
Du lundi au samedi	9 h 00 - 12 h 30 13 h 30 - 18 h 00	9 h 00 - 12 h 30 13 h 30 - 17 h 00

ARTICLE 3 - LES DECHETS ACCEPTES ET REFUSES

Sont acceptés les déchets suivants :

- encombrants
- gravats inertes, sans plâtre
- plâtre

- ferrailles
- déchets verts
- verre : bouteilles et bocaux dans la benne « verre » et vitrage et autres verres dans la benne encombrants
- papiers / cartons
- huiles : vidanges, fritures
- déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) : écrans, gros électroménager (cuisinière, congélateur..), écrans (télévision, ordinateur...), petits appareils électriques (rasoir, sèche-cheveux, jouets...)
- textiles
- piles, ampoules électriques, batteries
- déchets dangereux des ménages (**à remettre au responsable de la déchèterie**) : restes de peintures, vernis, solvants, détergents, produits chimiques pour les jardins, pesticides...

Un point d'apport pour l'association EMMAUS a été mis à disposition à la déchèterie.

Dans l'intérêt général, le responsable de la déchèterie est habilité à refuser tout dépôt de déchets qui serait susceptible, par son ampleur ou sa nature, de perturber le bon fonctionnement de la déchèterie.

Sont refusés les déchets suivants :

- ordures ménagères résiduelles
- biodéchets (hors déchets verts de jardins) et cadavres d'animaux
- amiante et dérivés
- pneus
- déchets radioactifs
- déchets putrescibles (sauf déchets de jardin)
- déchets industriels
- bouteilles de gaz
- citernes non vidées et non dégazées
- déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
- déchets d'emballages à présenter à la collecte sélective au porte-à-porte (sacs et bacs jaunes)
- et d'une manière générale, tout déchet (autre que les déchets dangereux des ménages) qui peut présenter un danger pour les usagers, les gardiens ou le bon fonctionnement de la déchèterie et des filières.

Ces listes ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer.

Pour des questions de filières spécifiques, se renseigner auprès du SMTC.

L'usager dérogeant au présent article se verra facturer un forfait en plus des sanctions spécifiées à l'article 7.

ARTICLE 4 - CONSIGNES AUX USAGERS

L'accès à la déchèterie n'est autorisé que pendant les jours et heures d'ouverture.

36 passages sont autorisés à l'année calendaire en cumul sur les deux déchèteries. A partir du 37^{ème} passage, l'usager devra s'acquitter d'un montant forfaitaire (tarif voté par délibération), en paiement direct au bureau du SMTC.

4.1 Généralités :

L'accès au site et l'opération de déversement dans les bennes se font aux risques et périls des usagers ; ils se doivent donc de :

- respecter le présent règlement ainsi que toutes les instructions supplémentaires qui leur sont délivrées par les gardiens
- respecter les gardiens
- respecter les règles de circulation en vigueur sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse adaptée, sens de rotation)
- ne pas franchir les garde-corps
- ne pas fumer sur le site (NB : une zone fumeur est réservée exclusivement au personnel)

- ne pas descendre dans les bennes
- respecter la propreté du site
- ne pas s'adonner aux actions de récupération dans les bennes
- trier ses déchets avant de venir en déchèterie afin d'optimiser son temps de déchargement
- préparer son badge pour le présenter à la borne d'accès (actionnant l'ouverture de la barrière) et ensuite pour le présenter au gardien.

Les actions de récupération des déchets, les trafics en tout genre ainsi que les dépôts sauvages aux abords de la déchèterie sont interdits, aussi bien pour les usagers que pour les agents en poste.

4.2 Consignes particulières de sécurité :

L'accès à la déchèterie implique l'application de consignes de sécurité suivantes par les utilisateurs :

- les enfants et les animaux doivent rester à l'intérieur des véhicules
- le stationnement des véhicules, remorques, n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs ; les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site
- les déchets seront déversés dans la benne appropriée depuis le quai correspondant
- le nombre de véhicules acceptés simultanément sur le site de la déchèterie sera régulé (via le contrôle d'accès) afin de permettre une meilleure fluidité de la circulation
- **les manœuvres des véhicules seront effectuées avec vigilance afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule.**

RESPONSABILITE DES USAGERS :

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du centre. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès est autorisé aux seuls possesseurs de la carte d'accès valide, délivrée par le SMTC, qui se répartissent en trois catégories (particuliers, collectivités et professionnels) s'acquittant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pouvant ainsi justifier de leur domicile ou siège social dans l'une des communes du SMTC :

Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach, Bitschwiller-lès-Thann, Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Cernay, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Steinbach, Thann, Uffholtz, Vieux-Thann, Wattwiller, Willer-sur-Thur.

5.1 Véhicules acceptés et refusés :

L'accès est autorisé à tout véhicule de tourisme avec ou sans remorque, aux camionnettes non professionnelles d'un volume inférieur à 5 m³ et d'un poids inférieur à 1 tonne.

L'accès est interdit aux véhicules agricoles équipés d'accessoires (fourche, godet...).

L'accès aux petits véhicules agricoles est soumis à autorisation ; contactez le SMTC avant de vous rendre à la déchèterie (contact@smtc68.fr - tél. 03 89 75 29 05).

Les remorques permettant de charger plus de 5 m³ sont interdites le vendredi après-midi et le samedi.

5.2 Accès des particuliers :

L'accès à la déchèterie est un service compris dans le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (dans les limites fixées par le présent règlement) pour les particuliers et les services municipaux des communes membres du SMTC.

5.2.1 Conditions d'accès

Les particuliers ayant exceptionnellement un volume important de déchets à déposer devront en avertir au préalable le SMTC qui étudiera leur situation et donnera son aval pour un dépôt sans frais ou payant et à un moment convenu. Toutefois, les déchets à déposer doivent entrer dans la liste de ceux autorisés (article 3).

5.2.2 Responsabilité

Chaque badge ou carte d'accès est attribué à un foyer. Il possède un numéro d'identification unique et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur. Il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur, qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don ou le prêt du badge d'accès à un professionnel ou à une personne d'un autre foyer sont interdits.

De façon générale, en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SMTC qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais : le montant est décidé annuellement par délibération du SMTC.

En cas de vol, le badge sera remplacé gratuitement sur présentation du dépôt de plainte.

Dès lors que l'utilisateur quitte définitivement le territoire du SMTC, il devra rendre le badge ; dans le cas contraire, ce dernier lui sera facturé (montant identique à la création d'un nouveau badge).

Tout usager autorisé à accéder à la déchèterie d'Aspach-Michelbach respectera le présent règlement.

5.3 Accès des professionnels :

L'accès à la déchèterie est payant pour les professionnels suivant le type de déchets apportés.

Aussi, seuls les professionnels ayant leur siège social dans l'une des communes du SMTC auront accès à la déchèterie. Ils se verront délivrer un badge d'accès, dès lors qu'ils s'acquittent de la redevance.

Les professionnels ne pourront pas accéder à la déchèterie le vendredi après-midi et le samedi.

5.3.1 Paiement des déchets

Certaines catégories de déchets sont payantes : le professionnel devra régler le montant de son dépôt au moyen de sa carte prépayée (à charger dans les bureaux du SMTC).

En cas de découvert non régularisé dans le mois suivant la sollicitation du SMTC, l'accès sera révoqué jusqu'à temps qu'il régularise sa situation (un avis de paiement sera adressé au professionnel par les services du Trésor Public).

Seules certaines catégories de déchets sont acceptées pour les dépôts des professionnels : papiers-cartons, huile de friture, métaux, gravats, encombrants, bois, verre et déchets verts.

La quantité maximale de dépôt par jour est de :

- 2 m³ pour les gravats
- 5 m³ pour les papiers-cartons, métaux, encombrants, bois et déchets verts
- 100 l pour l'huile de friture.

Certaines catégories de déchets des professionnels sont refusées, notamment les déchets dangereux (peintures, vernis...) et, d'une manière générale, tous les déchets refusés mentionnés à l'article 3 (liste non exhaustive).

Les tarifs sont définis par délibération du SMTC.

5.3.2 Responsabilité

Chaque badge ou carte d'accès est attribué à un professionnel. Il possède un numéro d'identification unique et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par le professionnel. Il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur, qu'il en soit le titulaire direct ou indirect.

En cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SMTC qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande du professionnel, à ses frais.

En cas de vol, le badge sera remplacé gratuitement sur présentation du dépôt de plainte.

Dès lors que l'utilisateur quitte définitivement le territoire du SMTC, il devra rendre le badge ; dans le cas contraire, ce dernier lui sera facturé (montant identique à la création d'un nouveau badge).

Tout professionnel autorisé à accéder à la déchèterie d'Aspach-Michelbach respectera le présent règlement.

ARTICLE 6 - MISSION ET OBLIGATIONS DES AGENTS CHARGES DU GARDIENNAGE

Les agents affectés à la déchèterie devront assurer le bon fonctionnement du service public : ils procéderont à l'ouverture et à la fermeture du site.

Au minimum, deux agents seront obligatoirement présents en permanence durant l'ouverture de la déchèterie afin de conseiller et d'orienter les usagers. Ils devront aussi organiser les évacuations des déchets collectés et assurer le suivi administratif de la procédure.

Ils auront également pour mission de :

- ✓ faire respecter le règlement
- ✓ accueillir le public autorisé
- ✓ conseiller, informer, diriger et sensibiliser les usagers
- ✓ veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt
- ✓ veiller à la propreté du site
- ✓ surveiller le degré de remplissage des bennes et en informer quotidiennement les services administratifs
- ✓ de manière générale, assurer la sécurité et le bon fonctionnement du site.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS AU REGLEMENT

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement et du règlement intérieur du prestataire. Tout comportement ou utilisation frauduleuse portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité de la déchèterie est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Le SMTC ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance de l'utilisateur du présent règlement.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 3, tout trafic de matériaux, toute action de chiffonnage et de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site, est passible de contraventions de 2^{ème} catégorie à l'encontre de leurs auteurs, conformément à l'article R632-1 alinéas 1, 2 et 3 du Code Pénal.

Ces procès verbaux seront dressés à l'encontre des contrevenants par les services de la Gendarmerie Nationale ou, le cas échéant, par les Brigades Vertes ou toute autre autorité habilitée.

Des panneaux d'affichage sont installés à l'extérieur des locaux de sorte que le règlement soit porté en permanence à la connaissance du public.

ARTICLE 8 - APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement, approuvé par l'assemblée délibérante du SMTC en date du 12 décembre 2012 et modifié en date du 9 novembre 2016, **entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2016.**

* * * * *